

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

**Nbre de conseillers en exercice : 11**

**Nbre de conseillers présents : 10**

**Nbre de pouvoirs : 0**

**Date de convocation : 17/11/2014**

**Date d'affichage : 17/11/2014**

**PROCES VERBAL**

**Séance du 21 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un du mois de novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

**Présents** : M. DUCAMIN Mathias, Maire, MM. LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis, BORDIER Olivier, Mmes HIPPOLYTE Josiane , FONTAGNERES Emily, PUCHEU Mireille, BROUARD-COSSET Virginie, MM. MOREAU Mathieu, MARTIN Jérémy,

**Excusés** : Mme VIZOSO Karine

**Secrétaire de séance** : Mme BROUARD-COSSET Virginie

**N° 001 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAISE ET LES COMMUNES D'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE ET MONT POUR L'ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par convention constitutive de groupement de commandes en date du 26 octobre 2012, les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE, MONT et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (qui s'est substitué au SIAV Juscle et Baïse le 1<sup>er</sup> janvier 2014) ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de services relatif à l'entretien et la maintenance électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif pour les années civiles 2013 et 2014. Cette convention désignait le Syndicat comme coordinateur mandataire du groupement de commandes.

Le marché issu de cette convention, signé avec l'entreprise VEOLIA le 21 décembre 2012, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Sur le point d'être initiée dans l'attente des délibérations des communes autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour la période 2015-2016, la procédure de consultation pour le prochain marché ne pourra aboutir d'ici au 31 décembre 2014, date à laquelle le contrat précité arrivera à échéance. Ainsi pour permettre le déroulement dans des conditions satisfaisantes de ladite procédure il conviendrait de faire un avenant à la convention constitutive initiale. Cet avenant prévoirai dans l'intérêt général de demander au prestataire une prolongation du contrat en vigueur jusqu'au 31 mars 2015 et ce, en conformité avec les dispositions édictées à l'article L1411-2 du CGCT.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le syndicat et les communes d'Argagnon, Besingrand, Cardesse et Mont afin de prolonger la durée du marché de 3 mois et ainsi porter l'échéance au 31 mars 2015.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le syndicat et les quatre communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

## **N° 002 : URBANISME : TAXE AMENAGEMENT ET EXONERATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération qui institue la taxe d'aménagement datant du 26 octobre 2011 arrive à échéance au 31 décembre 2014 et que pour continuer à percevoir cette taxe sur la commune de CARDESSE, le conseil municipal doit délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire de plein droit et annuellement cette délibération du 26 octobre 2011**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1° Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (*cette exonération est applicable aux locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement financés à l'aide des prêts aidés (PLUS, PSLA, PLS)*) ;

2° Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles (*applicable aux locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement ne bénéficiant pas de prêts aidés ou bénéficiant d'un prêt à taux zéro, aux locaux à usage d'habitation secondaire, aux surfaces de ventes inférieures à 400m<sup>2</sup>, aux locaux à usage industriel ou artisanal, aux entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public, aux immeubles classés ou inscrits*) ;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (*les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ; les abris de jardins d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une*

*construction existante et soumis à déclaration préalable. Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables).*

4° Les locaux à usage industriel et artisanal

### **N° 003 : URBANISME : TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATIONS PREALABLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dotée d'une carte communale approuvée en date du 12 mars 2007, et co-approuvée par monsieur le Préfet en date du 23 mai 2007.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes du code de l'urbanisme, certains travaux sont exonérés de demande préalable sauf décision de conseil municipal.

Il en est ainsi des clôtures (art. R421-12 d) et des ravalements de façade (art. R421-17-41 e).

Ce type de travaux peut être constitutif d'atteinte aux paysages pour de longues années, voire de conflits de voisinage. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre les clôtures et les ravalements à déclaration préalable sur le territoire communal.

Afin de disposer toutefois d'une règle de conduite en matière de clôture et d'une réglementation communale, il est proposé que les clôtures ne dépassent pas la hauteur de 150 cm.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu,

**DECIDE** de soumettre à autorisation préalable :

- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 150 cm par rapport au terrain naturel ;
- Les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1<sup>e</sup> du code de l'urbanisme.

### **N° 004 : SDEPA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEPA**

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale. En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

### **N° 005 : PERSONNEL : CONVENTION ADHESION CDG POUR LA PRESTATION SANTE AU TRAVAIL**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2015.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal

- **décide** d'adhérer à compter du **01 janvier 2015** à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **autorise** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **N° 006 : REMPLACEMENT CONTRAT AIDE A L EMPLOI**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,

- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>N° 007 : PERSONNEL : CONVENTION MISE A DISPOSITION SECRETAIRE DE MAIRIE</b>
--

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un agent auprès de la Mairie d'UZAN par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Commune d'UZAN

**N° 008 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le versement des cotisations et charges liées au Personnel communal, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires aux articles cités ci-dessous

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 6451:	+ 1500 €	
Article 6413 :	+ 500 €	
Article 6453 :	+ 1000 €	
	<hr/>	<hr/>
	0 €	0 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :
- **AUTORISE** les inscriptions de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 6451: URSSAF :	+ 1500 €	
Article 6413 : Pers. Non Titulaire	+ 500 €	
Article 6453 : Cotisations aux caisses	+ 1000 €	
Article 61522 : Bâtiments	- 3000 €	
	<hr/>	<hr/>
	0 €	0 €.

**N° 009 : LOYER JANVIER 2014**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'ouverture de son dossier de demande d'aide au logement auprès de la CAF au mois de janvier, la locataire n'a pu bénéficier de celle-ci car plusieurs documents manquaient au dossier.

Aussi, pour couvrir cette dépense il propose de revoir exceptionnellement le prix du loyer du mois de janvier 2014. Le nouveau loyer serait calculé en fonction de la différence du montant total du loyer et des aides de la CAF allouées soit  $464.13€ - 361.31€ = 102.82€$

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **FIXE** à CENT DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT DEUX CENTIMES D'EUROS (102.82 euros) le montant du loyer mensuel dû par Mme RANQUINE Sylvie pour le mois de janvier
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DIVERS :**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir le temps de travail de d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. En effet suite à la réforme des rythmes scolaires, l'employé effectue en moyenne 7 heures supplémentaires de travail par semaine en moyenne. Le Conseil Municipal décide de ne pas

augmenter le temps de travail de cet adjoint technique et se laisser un temps de réflexion jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

- M le Maire informe le conseil du prêt de la salle pour le spectacle « AIE AIE AIE » le vendredi 19 décembre 2014
- M le Maire informe le conseil de l'intervention d'un secrétaire de Mairie du Pôle missions temporaires du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour le mois de décembre.
- M le Maire indique au conseil un projet de fermeture de la déchetterie de CARDESSE : ce projet fait débat, M. LAVIE demande un vote à main levée. 3 personnes sont contre cette fermeture : MM. LAVIE, LAFFARGUE et Mme PUCHEU ; 3 sont pour : MM. DUCAMIN, BORDIER et Mme FONTAGNERES. Les autres ne se prononcent pas. Plusieurs propositions sont faites : modification des horaires d'ouverture, négocier au moins une demi-journée pour ne pas fermer définitivement.